



www.bmcebank.ma

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE BMCE BANK DU LUNDI 2 AVRIL 2007 A 10 HEURES 30



Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank, société anonyme au capital de 1.587.513.900 de dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra au siège social précité le :

LUNDI 2 AVRIL 2007 A 10 HEURES 30

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunt(s) obligataire(s) ;
2. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue d'arrêter les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) et de procéder à sa (leur) réalisation ;
3. Autorisation de modification des prix maximum et minimum d'achat et de vente des actions dans le cadre du programme de rachat par la Banque de ses propres actions tels qu'autorisés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006 ;
4. Pouvoirs ;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leur titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Siège Social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, peut demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui d'adresser sa demande, au Siège par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 AVRIL 2007

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier et toute personne dûment déléguée par lui à cet effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations convertibles ou non sur 10 ans régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, dans la limite de DEUX MILLIARDS en dirhams ou la contre-valeur en devises (2.000.000.000,00).

La ou les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de cinq ans.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95, au Conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à l'effet :

- a. de fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) obligataire(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- b. et de réaliser définitivement la ou lesdites émission (s) ;
- c. et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport relatif au changement du prix maximum d'achat et de

vente et du prix minimum d'achat et de vente par la Banque de ses propres actions en bourse, tels qu'autorisés par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2005 et du 31 mars 2006, autorise BMCE Bank à modifier lesdits prix d'intervention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire arrête, comme suit, les nouveaux prix maximum d'achat et de vente et prix minimum d'achat et de vente du programme de rachat par la banque de ses propres actions en bourse :

- Prix maximum d'achat et de vente : 2 000 Dhs ;
- Prix minimum d'achat et de vente : 1 400 Dhs.

Toutes les autres modalités fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2005, hormis la somme maximale à engager, restent inchangées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoirs, au Président du Conseil d'Administration, et à toute personne désignée par lui, à l'effet de procéder aux changements autorisés par l'assemblée et validés par le CDVM, et à la réalisation dudit programme dans les conditions nouvellement définies, à vendre en bourse, céder, transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi, notamment de dépôt partout où besoin sera et de publication.

BMCE BANK



البنك المغربي للتجارة الخارجية

Société Anonyme au capital de 1.587.513.900 dirhams
Siège Social : Casablanca - 140, Avenue Hassan II R.C. Casablanca n° 27.129